

SEANCE DU 01 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. MM. Michel BONNET - Francis YECHE - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Jean-François DUMONTIER - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Mmes Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Karine BERTRAND - Sandra BALTIERI - Camille LORENZO-DOMINGO

Secrétaire : Camille LORENZO-DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 10.07.2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU TARN (N° 44.2020)

Le Maire (Président) expose que la Commune (ou établissement) souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune (établissement) a, par la délibération du 30.06.2020, n°34.2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 30.06.2020 n° 34.2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE, par 14 voix pour et une abstention :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (Président) à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants (2) :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

☐ GARANTIES OPTION N°1.

sans franchise

taux 8.06 %

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

☐ GARANTIES OPTION N°1

Sans franchise

taux 1.50 %

-**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

NOMINATION DELEGUES SYNDICAT DES EAUX AUPRES DE L'AGGLO (N° 45.2020)

Suite au mail de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet sollicitant la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois (SMAEPG),

Le conseil municipal, après délibération nomme M. YECHE Francis titulaire et M. CLERGUE Alain suppléant.

NOMINATION D'UN REFERENT AUPRES DE TRIFYL (N° 46.2020)

Vu la lettre de Trifyl sollicitant la désignation d'un référent qui pourra s'engager sur les enjeux de la gestion et de la revalorisation des déchets,

Le conseil municipal, après délibération, nomme M. Grégory AUREL.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ANCIENS COMBATTANTS POUR L'ACHAT DE PALMES (N° 47.2020)

Vu la demande de l'association des anciens combattants de Cahuzac sur Vère sollicitant une subvention pour l'achat de palmes,

Vu la facture de 823.80 € TTC pour l'achat de 25 palmes,

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

DELEGATION PAR CONVENTION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (N° 48.2020)

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences «eau», «assainissement des eaux usées» et «gestion des eaux pluviales urbaines» à l'une de ses communes membres.

Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain.

Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le conseil communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune et qu'il doit motiver tout refus éventuel.

Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, le Maire indique aux élus communaux qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension des réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de Cahuzac sur Vère en tant qu'autorité délégataire.

Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune, a été clôturé à la date de la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Sa réintégration dans le budget principal de la commune s'imposera.

Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de Cahuzac sur Vère ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de ».

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
 - Adopte la proposition faite par le Maire d'établir une convention permettant à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de déléguer à la commune de Cahuzac sur Vère, la compétence «assainissement des eaux usées» et «gestion des eaux Pluviales urbaines»,
 - Charge celui-ci de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du document.

PRESENTATION DU PROJET MAISON PARTAGEE AGES & VIE

M. le maire demande à M.YECHE de retranscrire la discussion que l'exécutif a eu avec un représentant de la société Ages et Vie que nous avons contactée quelques semaines auparavant.

Cette société se propose de construire à ses frais en achetant le terrain, une unité de maison partagée composée de 2 groupes de logements pouvant accueillir 8 personnes chacun. Le public pouvant être accueilli va des personnes depuis le GIR 1 jusqu'au GIR 4.

Une longue discussion s'instaure entre les conseillers.

En fin de débat M. le maire demande l'autorisation de poursuivre les discussions avec cette société.

La majorité vote pour la poursuite des rencontres et mandate l'exécutif pour cela. Lors d'un prochain conseil municipal ce dossier sera représenté avec toutes les réponses aux questions posées en séance.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Emmanuelle GALLESIO et M. le maire donnent le compte rendu de la rentrée scolaire.

Celle-ci s'est parfaitement bien déroulée dans le respect strict des consignes ministérielles pour la protection envers la Covid 19.

Une déception cependant, celle des effectifs qui ont baissé.

L'école accueille à cette rentrée 142 élèves contre les 161 de 2019

POINT SUR LES DECISIONS DE L'AGGLO

M. le maire retrace toutes les décisions prises par l'agglo depuis les élections.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Mme BERTRAND, en charge de l'organisation du forum des associations rappelle que le forum aura lieu sur le parking de l'école le samedi 12 septembre 2020 de 9 h à 12 h. 21 associations seront représentées.

COMMISSION BEAUTE DU VILLAGE

La première réunion de la commission beauté du village aura lieu le jeudi 24 septembre à 10 heures à la mairie

DEVIS AMENAGEMENT CLOCHER

M. le maire reporte la discussion à un prochain conseil.

REPARTITION DES SALLES

La répartition des salles a été réglée entre les associations et la mairie. Le tarif reste inchangé. L'occupation débutera à compter du 2 septembre et devra respecter les préconisations sanitaires et de distanciation prévues dans le cadre du COVID19 soit 50 personnes maximum accueillies dans la salle des fêtes.

AIRE DE JEUX : INSTALLATION DE NOUVEAUX JEUX

M. le maire informe les conseillers que les 2 jeux commandés par la précédente mandature ont été installés conformément aux préconisations de montage du fabricant

DESIGNATION DELEGUES DECI (N° 49.2020)

Suite à la lettre du SAEP (Syndicat des eaux),

Vu la délibération n° 45.2020 du 01.09.2020 nommant MM. YECHE Francis (titulaire) et CLERGUE Alain (suppléant),

Le conseil municipal, après délibération, nomme M. Francis YECHE (titulaire) et M. Alain CLERGUE (suppléant) délégués auprès du Syndicat des Eaux de Rivières.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission des chemins : La commission chemins demande à chacun des conseillers de lister tous les lieux où il y a un besoin d'intervention des services de l'agglo. Toutes les observations sont à envoyer à la mairie avant le 25 septembre.
- Date de la prochaine réunion : mardi 13 octobre 2020 à 20 h 30

(séance levée à 23 h 00)